

**N° 8430<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant mise en oeuvre du Règlement (UE) 2019/1896  
du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre  
2019 relatif au corps européen de garde-frontières et  
de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE)  
n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.2.2025)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 13 février 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant mise en oeuvre du Règlement (UE) 2019/1896  
du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre  
2019 relatif au corps européen de garde-frontières et  
de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE)  
n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 13 février 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 12 novembre 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 25 février 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

